

## Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

### Arrêté n° 214/2018

**Objet : – Restriction de circulation – RD 613 – Vendargues  
et RD 610 – Castries, Vendargues**

#### **Le Maire de la commune de Vendargues,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu la demande de l'entreprise PHILIP FRERES en date du 29/04/2018, qui va effectuer des travaux de entretien d'alignement des platanes pour le compte de Montpellier 3M ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **Arrête**

#### **Article 1 : La circulation de tous les véhicules**

sur la RD 613 du PR 17+500 au PR 19+500 sur la commune de Vendargues,

sur la RD 610 du PR 0+300 au PR 3+500 sur les communes de Castries et Vendargues, du 09/04/2018 au 27/04/2018 de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- **circulation alternée par k10**

**Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).**

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise PHILIP FRERES, représentée par Monsieur Michel PHILIP-2 rue des orgueillous 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Michel PHILIP, 06 14 18 66 50) sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

**Article 3 :** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Chef du services réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Le Maire,**

**Pierre DUDIEUZERE.**



- Transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries - aux responsables des sociétés de transport en commun.
- Publié en Mairie